



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 Juin 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Neuf Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 26 Mai 2023 - Date d'affichage : 26 Mai 2023
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 00

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascaline DEMOYER

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette
Mme DESROUSSEaux Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAQUET Johanne
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme SCELLIER Fabienne donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
Mme WAUCQUIER Isabelle donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 (arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023 joint à la présente convocation)

2023 / 5 / 1 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Vu le code électoral et notamment ses articles L.279 à L.293, R.131 à R.148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-11, L.2121-2, L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-20, L.2121-23, L.2121-25, L.2126.26 et L.2122-17 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Il est rappelé que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 et, qu'au préalable, le conseil municipal doit désigner 7 délégués et 4 suppléants.

1) Mise en place du bureau électoral

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme HERBAUT Pierrette
- Mme MELI Odette
- M. GHESTEM Charles-Edouard
- Mme SCHIRMER Lucie

2) Mode de scrutin

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Il est précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

De même, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Le Maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'1 liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats est joint au procès-verbal.

La liste, déposée et enregistrée par le président du bureau avant l'ouverture du scrutin, est composée comme suit :

- Liste « Chéreng notre passion commune » :

1. ZOUTE Pascal
2. MELI Odette
3. BUISSE Jean-Louis
4. RECLOUX Hélène
5. BARBE Eric
6. DYRDA Aurélie
7. DECALONNE Jean-Louis
8. DEMOYER Pascaline
9. DELBROUCQ Damien
10. WAQUET Johanne
11. DUBOIS Laurent

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

3) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4) Election des délégués et des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	23
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants	23
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	23

A obtenu :

- Liste « Chéreng notre passion commune » : 23 voix

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

Quotient électoral pour l'élection des délégués	3,28
---	------

Il est attribué à la liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Sont proclamés élus en **qualité de délégués** sur la liste « Chéreng notre passion commune » :

ZOUTE Pascal
MELI Odette
BUISSE Jean-Louis
RECLOUX Hélène
BARBE Eric
DYRDA Aurélie
DECALONNE Jean-Louis

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à élire. Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	5,75
---	------

Sont proclamés élus en **qualité de suppléants** sur la liste « Chéreng notre passion commune » :

DEMOYER Pascaline
DELBROUCQ Damien
WAQUET Johanne
DUBOIS Laurent

Après la proclamation de leur élection, le Maire n'a pas constaté de refus des délégués et des suppléants.

Aucune observation et/ou réclamation n'a été portée au procès-verbal

La liste des délégués et suppléants de la commune est établie comme suit et est jointe au procès-verbal :

**LISTE DES DELEGUES ET SUPPLEANTS ELUS REPRESENTANT
LA COMMUNE DE CHERENG**

Nom de la liste	NOM	Prénom
Délégués élus		
Chérens notre passion commune	ZOUTE	Pascal
Chérens notre passion commune	MELI	Odette
Chérens notre passion commune	BUISSE	Jean-Louis
Chérens notre passion commune	RECLoux	Hélène
Chérens notre passion commune	BARBE	Eric
Chérens notre passion commune	DYRDA	Aurélié
Chérens notre passion commune	DECALONNE	Jean-Louis
Suppléants élus		
Chérens notre passion commune	DEMOYER	Pascaline
Chérens notre passion commune	DELBROUCQ	Damien
Chérens notre passion commune	WAQUET	Johanne
Chérens notre passion commune	DUBOIS	Laurent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45

**Le procès-verbal de la séance du 09/06/2023
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 30/08/2023**